



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lien entre l'anthroposophie et les services de santé

Question écrite n° 25490

Texte de la question

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le lien de l'anthroposophie avec les services de santé en France. Cette « philosophie » inventée au début du 20ème siècle par Rudolf Steiner entend proposer une « philosophie » de vie proche de la nature, proche de l'ésotérisme, de l'occultisme et en relation avec des forces spirituelles. Cette « philosophie » s'est étendue à l'agriculture, l'éducation et la médecine. Ce courant aujourd'hui influencerait environ 350 médecins spécialisés en France et quelques 4 000 à 5 000 médecins prescriraient, entre autre, des médicaments anthroposophiques. La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires s'en était inquiétée et classait cette théorie comme une méthode à risque sectaire. Une décision que le tribunal administratif a en 2018 rejetée. En médecine, les pratiquants de cette « philosophie » affirment officiellement compléter la médecine scientifique au travers de médicaments à base de minéraux, notamment du gui. Ces prescriptions font parfois craindre aux professionnels de santé une surconsommation de minéraux par certains patients. Cette « philosophie » se base également sur des « savoirs intuitifs », qui sur une population fragile peut remettre en cause les avis scientifiques. Cette « philosophie » a pendant un temps officiellement apporté le doute au travers d'écrits et pratiques sur la vaccination. Des écoles « Steiner », qui proposent d'appliquer cette philosophie « anthroposophique » ont fait l'objet d'épidémies de rougeole ces dernières années. Néanmoins, la « philosophie » de M. Steiner a aujourd'hui intégré certains cursus des facultés de médecine. Des cours de « médecine » anthroposophique sont dispensés au sein des établissements hospitaliers. Au regard de ces éléments, elle souhaite connaître sa position sur l'imprégnation de cette philosophie auprès des services de santé et auprès de la médecine scolaire. Elle souhaite connaître les actions pouvant être mises en place afin de protéger les patients et les citoyens de toute dérive ésotérique pouvant impacter leur santé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif au sujet des pratiques de « médecine alternatives » appelées pratiques de soins non conventionnelles en santé (PNCS). En effet, depuis 2010, la Direction générale de la Santé finance un programme pluriannuel d'évaluation des PNCS. Elle a confié ainsi à l'INSERM et à des sociétés savantes la réalisation d'évaluations à l'aide de revues de la littérature scientifique internationale, visant à repérer les pratiques prometteuses et celles potentiellement dangereuses. Ses services sollicitent, le cas échéant, un avis complémentaire de la Haute autorité de santé ou du Haut conseil de la santé publique. Les pratiques soumises à étude sont déterminées au sein d'un groupe de réflexion sur les pratiques non conventionnelles en santé mis en place au sein de la Direction générale de la santé. Ce groupe est composé de représentants d'instances nationales concernées par ces pratiques. Une PNCS ne peut être reconnue que lorsque son rapport bénéfice/risque est démontré de façon validée par la communauté scientifique. Ce n'est donc que lorsque le bénéfice des différentes PNCS sera scientifiquement démontré qu'elles pourront justifier d'une inscription dans notre système de santé. Dans l'objectif de rendre accessibles au grand public les données d'évaluation des PNCS, le ministère de la santé publie sur son site internet des fiches réalisées par un groupe d'appui technique pluri professionnel et synthétisant les données disponibles sur les PNCS issues des travaux

de revue de la littérature scientifique internationale susmentionnés. Ces fiches ont pour vocation d'éclairer le grand public sur le contenu de ces pratiques mais aussi sur les limites voire les dangers de celles-ci. Dans ce cadre, l'opportunité d'une étude sur les pratiques anthroposophiques pourra être soumise au groupe de réflexion susmentionné. S'agissant spécifiquement de la formation des professionnels de santé, aucun signalement émanant de participants à des actions de formation continue ne fait état d'une suspicion de dérive sectaire relevant de l'anthroposophie et, de manière générale, tant l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) que l'Association nationale pour la formation permanente des personnels hospitaliers (ANFH) ne reconnaissent ni ne financent d'actions portant sur des pratiques non conventionnelles. Enfin, un socle de dispositions réglementaires a donné compétence aux Ordres professionnels pour sanctionner sur le plan disciplinaire les professionnels de santé prescrivant des pratiques qui ne seraient pas étayées par des données scientifiques.

Données clés

Auteur : [Mme Charlotte Parmentier-Lecocq](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25490

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11303

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7331